

**Semaine internationale de la sécurité à motoneige :
Soyez responsable de votre sécurité!**

Terrebonne, le 15 janvier 2021 – La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), en collaboration avec le ministère des Transports et la Sûreté du Québec, souligne la Semaine internationale de la sécurité à motoneige qui se déroulera du 16 au 24 janvier 2021. Au cours de cette semaine et tout au long de cette saison hivernale, la sécurité en sentier pour les motoneigistes est notre priorité. De ce fait, nous réaliserons, avec nos partenaires, diverses activités visant à accroître et maintenir la sécurité des usagers et le respect des lois en vigueur, et ce, dans l'ensemble du territoire québécois.

Présence accrue en sentiers

La collaboration entre la FCMQ, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec permet de bonifier la mise en place de mesures visant la prévention des accidents et la sensibilisation des adeptes à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires à motoneige en sentier. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les véhicules hors route, le 30 décembre 2020, les agents de surveillance de sentiers ainsi que les corps policiers sont mieux outillés pour rendre la pratique de la motoneige plus sécuritaire. Les motoneigistes peuvent compter sur la présence de plus de 1 200 agents de surveillance de sentiers ainsi que sur celle des agents de la Sûreté du Québec pour assurer leur sécurité, et ce, sur 33 000 km de sentiers. Que ce soit pour valider la signalisation en place ou simplement pour aider un motoneigiste en besoin, ils sont présents afin d'offrir un environnement sûr. Il est également possible pour les motoneigistes d'interpeller les agents en sentiers afin d'obtenir des conseils et consignes de sécurité.

Rappel de la réglementation et des principaux conseils de sécurité

- Pour votre sécurité, circulez dans les sentiers balisés et évitez les plans d'eau hors sentier.
- En sentier, actuellement tout conducteur de motoneige doit être âgé d'au moins 16 ans. De plus, les conducteurs de 16 et 17 ans doivent détenir un certificat d'aptitudes et de connaissances démontrant qu'ils ont les habiletés pour conduire une motoneige.
- Ne partez jamais seul et planifiez toujours vos randonnées.
- Avertissez toujours quelqu'un de votre itinéraire. Utilisez iMotoneige afin de partager celui-ci.
- Il est recommandé d'effectuer vos randonnées entre 6 h et 20 h*.
- Respectez la signalisation en tout temps, et redoublez de prudence à la croisée d'un chemin public ou d'une voie ferrée.
- Sauf indication contraire, la limite de vitesse permise en motoneige est de 70 km/h.
- Gardez votre droite en tout temps.
- Il est interdit de consommer de l'alcool en circulant à motoneige.
- Il est interdit de conduire avec les capacités affaiblies par l'alcool ou la drogue.

** En vertu de la Loi, la circulation est interdite partout entre 24h et 6h (article 74, Loi VHR), sauf si un règlement de municipalité/MRC prévoit le contraire et que de la signalisation conforme aux normes est installée à l'entrée et à la sortie des zones ayant un horaire différent de ce que prévoit la Loi. Cependant, le couvre-feu en vigueur du 9 janvier au 8 février 2021 ajoute des restrictions pour les motoneigistes. La circulation à motoneige sera donc interdite de 20h à 6h et ce, jusqu'au 8 février.*

À propos de la FCMQ

La Fédération des clubs de motoneigistes du Québec est un organisme à but non lucratif comptant plus de quarante-quatre années de service. Elle est vouée au développement et à la promotion de la pratique sécuritaire de la motoneige dans tout le Québec. La FCMQ veille à la défense des intérêts de ses 198 clubs membres et de leurs 100 000 membres motoneigistes, comme de toutes les personnes, qu'elles soient initiées ou non-initiées à la motoneige ou encore en simples touristes. Plus de 4 500 bénévoles consacrent chaque année près de 800 000 heures à l'entretien du réseau provincial de sentiers de motoneige.